PERFECT MEMORY
Société par action simplifiée au capital social de 167.877,28 euros
Siège social sis à Compiègne (60200) 3 Place Saint Antoine

507 459 113 R.C.S. COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 28 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le vingt huit décembre,
A douze heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la société Perfect Memory, société par actions simplifiée au capital de 139 989 euros, dont le siège social est situé 3 Place Saint Antoine à Compiègne (60200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 507 459 113 (la « **Société** »), se sont réunis au siège de la Société, postérieurement à l'assemblée générale extraordinaire du même jour afin de statuer sur l'ordre du jour suivant

1 Constatation de la démission du Président en conséquence de la transformation de la société,
2. Nomination de la gouvernance,
3. Jetons de présence,
4. Pouvoirs en vue des formalités.

Sont présents et ont émargé le registre de présence

- Monsieur Steny Solitude
- Monsieur Philippe Gouspillou
- Monsieur Lionel Puget
- Monsieur Jacky Ouziel.

Le Président constate et déclare que plus de la moitié des administrateurs, sont présents et qu'ainsi, par application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil peut valablement délibérer

La séance est présidée par Monsieur Steny Solitude, en sa qualité de Président de la Société sous forme de société par actions simplifiée.

Monsieur Philippe Gouspillou assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance et aborde l'ordre du jour
The Chairman opened the meeting and started the examination of the agenda.

1. CONSTATATIONS DE LA DEMISSION DU PRESIDENT

Le Président expose qu'en conséquence de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société anonyme, et de la nomination par les actionnaires des administrateurs, il a été automatiquement mis fin à son mandat de Président de la Société.

Le Conseil prend acte de la fin dudit mandat social.

2. NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Président indique que, conformément aux dispositions légales, le Conseil peut opter pour l'un des deux modes d'exercice de la Direction Générale prévus par la loi, à savoir le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ou la dissociation de ces fonctions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Il décide à l'unanimité de ses membres, moins sa propre voix, de nommer **Monsieur Steny Solitude** en qualité de Président Directeur Général de la société.

Monsieur Steny Solitude déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être attribuées et remercie le Conseil de la confiance qui lui est témoignée déclarant, en outre, ne tomber sous le coup d'aucune des causes d'incapacité ou d'incompatibilité prévues par la Loi pour l'exercice desdites fonctions.

3. POUVOIRS DU PRESIDENT

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Monsieur Steny Solitude ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de Président, mais pourra prétendre au remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs.

4. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le Président lève la séance à douze heures quarante cinq.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Le Président et le Secrétaire.

LE PRESIDENT
"Bon pour acceptation de fonctions"

UN ADMINISTRATEUR

P. GOUSPILLOU